

	VÉLO BALADE	VÉLO RANDO	VÉLO SPORT
<b>POUR QUI ?</b>	Pour cyclistes qui ne roulent pas avec le club	Pour tous	Pour tous, sauf les mineurs
<b>QUELLE PRATIQUE</b>	Pratique douce et familiale	Pratique régulière	Pratique sportive & cyclo sportive
<b>NIVEAUX DE DIFFICULTÉ</b>	Vert / Bleu	Vert / Bleu / Rouge / Noir	Vert / Bleu / Rouge / Noir & Cyclo sportives
<b>CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION (*)</b>	<b>Non</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>
Fréquence	—	<b>Tous les 5 ans</b>	<b>Tous les ans</b>
Date du CMNCI	—	Moins de 12 mois à la date de la saisie de la licence	Moins de 12 mois à la date de la saisie de la licence
Libellé du CMNCI	—	Cyclotourisme - sport - activité physique et sportive	Cyclisme ou triathlon en compétition
Qui doit conserver le CMNCI	—	Le club - possibilité de le scanner sur le logiciel / Le siège pour les MI	Le club - possibilité de le scanner sur le logiciel / Le siège pour les MI
Si le licencié fournit un nouveau CMNCI dans la période des 5 ans	—	Le décompte repart pour 5 ans	—
<b>AUTO-QUESTIONNAIRE (*)</b>	—	<b>Oui</b> Durant les 4 années intermédiaires	<b>Non</b> Le CMNCI doit être fourni tous les ans
Formalité administrative	—	<p>Pour l'adhérent en club : Il devra cocher une case dans la « Notice d'information » de l'assurance attestant qu'il a répondu NON à toutes les questions. Si réponse OUI à une ou plusieurs questions, obligation de fournir un nouveau CMNCI.</p> <p>Pour l'adhérent en MI s'inscrivant par Internet, il devra cocher la case attestant qu'il a répondu NON à toutes les questions. Sinon, il devra fournir un nouveau CMNCI.</p>	—
Responsabilité de l'adhérent	—	<b>L'adhérent assume seul les réponses au questionnaire de santé, protégé par le secret médical</b>	—
Qui doit conserver l'auto-questionnaire	—	Le licencié. Le club ne doit pas conserver les réponses au questionnaire médical	—
<b>ASSURANCE</b>	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet	Au choix Mini, Petit ou Grand Braquet
Couverture pratique cyclo sportive	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>
Capitaux en cas de décès AVC / AVC	Uniquement en cas de présence d'un test à l'effort de moins de 2 ans	<b>Oui</b> Capitaux différents en fonction de la présence ou non d'un test à l'effort de moins de 2 ans	<b>Oui</b> Capitaux différents en fonction de la présence ou non d'un test à l'effort de moins de 2 ans
<b>TARIF DE LA LICENCE</b>	<b>Tarif « licence et assurance » identique pour les 3 formules</b>		
Est-il possible de changer le type de licence en cours d'année ?	<b>Oui</b> sans surcoût	<b>Oui – sans surcoût</b> Avec fourniture d'un CMNCI conforme si l'adhérent était en formule « Vélo Balade »	<b>Oui – sans surcoût</b> Avec fourniture d'un CMNCI conforme si l'adhérent était en formule « Vélo Balade » ou « Vélo Rando »

(\*) Les certificats dont la date est antérieure au 01/01/2016 ne seront plus valables conformément au respect de la loi sur l'obligation du CMNCI.

Exemple :

- J'ai une licence 2017 et le certificat médical renseigné informatiquement date du 15/01/2016 :
  - Si je souscris une formule Vélo Balade pour 2018, je n'ai rien à fournir de plus.
  - Si je souscris une formule Vélo Rando pour 2018, je dois juste attester que mes réponses à l'auto-questionnaire sont toutes négatives et ce chaque année jusqu'en 2021. Un nouveau CMNCI devra être fourni en 2022 ou les années intermédiaires si l'une des réponses à l'auto-questionnaire annuel est positive.
  - Si je souscris une formule Vélo Sport pour 2018, je dois fournir un nouveau CMNCI à la pratique du cyclisme en compétition.
- J'ai une licence 2017 et le certificat médical renseigné informatiquement date du 15/01/2015 :
  - Si je souscris une formule Vélo Balade pour 2018, je n'ai rien à fournir mais le champ « Certificat médical » sera remis à 0.
  - Si je souscris une formule Vélo Rando ou Vélo Sport pour 2018, je dois fournir un CMNCI